



DEMANDE DE RECONNAISSANCE DIPLOME – TITRE COMME SPECIFICITE

Je soussigné inscrit au tableau de l'ordre des Hautes Pyrénées sous le numéro

Demande une reconnaissance comme spécificité (relative à la pratique du masseur kinésithérapeute)

Informations : www.ordremk.fr:

- Diplôme délivré par l'université en rapport avec la spécificité correspondante (DU DIU licence Master Doctorat HDR reconnus par le conseil national)
- Formation suivie par un organisme de formation continue signataire de la Charte de déontologie
- Validation par un organisme de formation continue signataire de la Charte de déontologie de l'expérience spécifique (VAE)

Intitulé de la spécificité demandée :

Nombre d'heures :

Centre de formation ayant dispensé la formation :

Cette formation a-t-elle été réalisée dans le cadre de la formation continue (DPC) OUI NON

En application des articles R4321-122, R4321-123 et R4321-125 du code de la santé publique. Ces spécificités pratiquées dans le cabinet peuvent être mentionnées sur une plaque supplémentaire, les sites internet, les annuaires professionnels et les papiers à entête après accord du conseil départemental de l'Ordre¹.

Demande l'autorisation au conseil départemental d'apposer une plaque supplémentaire conformément à l'article R4321-125 du code de la santé publique relative à la spécificité demandée

Documents à joindre à la demande (seuls les dossiers complets seront traités par le conseil) :

-Copie du titre, de ou des formations

- Copie du ou justificatifs du centre de formation indiquant le nombre d'heures, le type de formation suivi

-Tout autre document nécessaire à l'étude de cette demande

Cette demande est à adresser par courrier uniquement :

CDOMK 65
Monsieur le Président
Résidence Lorraine – 20 rue Brauhauban
65000 TARBES

Fait à

Signature du professionnel

¹ Les kinésithérapeutes qui ont apposé des plaques indiquant une spécificité d'exercice avant le 25 juin 2015 devront se conformer à la nouvelle règle dans un délai de 4 ans sous justificatif.